



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## subventions

Question écrite n° 23090

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question de la représentativité d'une collectivité au sein d'une institution pour laquelle ladite collectivité ne verse pas de subvention de fonctionnement. Il lui demande dans quelle mesure cet état de fait est légal et comment ladite institution peut réclamer une subvention de fonctionnement.

### Texte de la réponse

La composition, l'adhésion des collectivités ainsi que les modalités de fonctionnement d'un office du tourisme constitué sous la forme associative doivent être prévues par les statuts qui régissent également la représentativité et les obligations des collectivités membres. Aucune disposition du code général des collectivités territoriales ou du code du tourisme ne contraint une collectivité membre d'un office de tourisme sous la forme d'une association à verser une subvention de fonctionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23090

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 2008, page 4141

**Réponse publiée le :** 30 septembre 2008, page 8423